

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Source www.fonction-publique.gouv.fr – 24 janvier 2023 :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un instrument que les employeurs ont l'obligation de mettre en place dans une démarche de prévention des risques.

Qu'est-ce que le DUERP ?

Selon les articles R4121-1 et R4121-2 du code du travail, les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

Comment le mettre en place et l'utiliser ?

Ce document est mis à jour :

- Au moins de manière annuelle ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Source <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35360> – 20 décembre 2023 :

Le **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** est **obligatoire** dans toutes les entreprises **dès l'embauche du 1^{er} salarié**.

L'employeur doit afficher les règles de consultation de ce document à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail.

Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

L'employeur, s'il n'inscrit pas les risques professionnels de l'entreprise dans le DUERP ou sa mise à jour, s'expose à l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe :

- Pour une personne physique, jusqu'à 1 500 € (pouvant aller jusqu'à 3 000 € en cas de récidive)
- Pour une personne morale, jusqu'à 7 500 € (pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de récidive)

L'employeur qui ne met pas le DUERP à la disposition du CSE commet un délit d'entrave. La peine peut aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende.

Il n'existe pas de modèle imposé par le code du travail. Toutefois, certaines branches professionnelles proposent des outils d'aide à l'élaboration du document.

L'employeur a le choix du support qui lui semble le plus adapté à ses besoins (document papier ou numérique).

OIRA – Outil d'évaluation des risques en ligne

L'OIRA est une plateforme gratuite sur le web qui permet de créer des outils d'évaluation des risques dans un certain nombre de langues, de façon simple et normalisée.

Source <https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html> :

Pour utiliser l'outil d'évaluation en ligne, il suffit de renseigner une adresse électronique (qui peut être anonyme) et de définir un mot de passe.

L'outil ne nécessite aucune installation. On peut y accéder à partir d'un ordinateur connecté à Internet via un navigateur Web : de préférence Firefox, Google Chrome ou Safari...

Le logiciel permet d'éditer 4 types de rapports téléchargeables et imprimables :

- un rapport texte (format .rtf) qui récapitule les situations de risque et les mesures de prévention associées,
- un plan d'action (fichier Excel) qui reclasse par ordre de priorité toutes les mesures de prévention programmées,
- une vue d'ensemble des risques (.pdf) qui liste tous les risques identifiés, visant à contrôler si les risques et mesures sont gérés correctement.
- une vue d'ensemble des mesures (.pdf) qui liste les mesures à mettre en œuvre, en vue du suivi du plan d'action dans les 3 prochains mois.

Lien de connexion et d'inscription :

https://oira.osha.europa.eu/oira-tools/fr/@@login?came_from=https%3A%2F%2Ffoira.osha.europa.eu%2Ffoira-tools%2Ffr#login

OIRA
Outil d'évaluation des risques en ligne

Adresse e-mail

Mot de passe

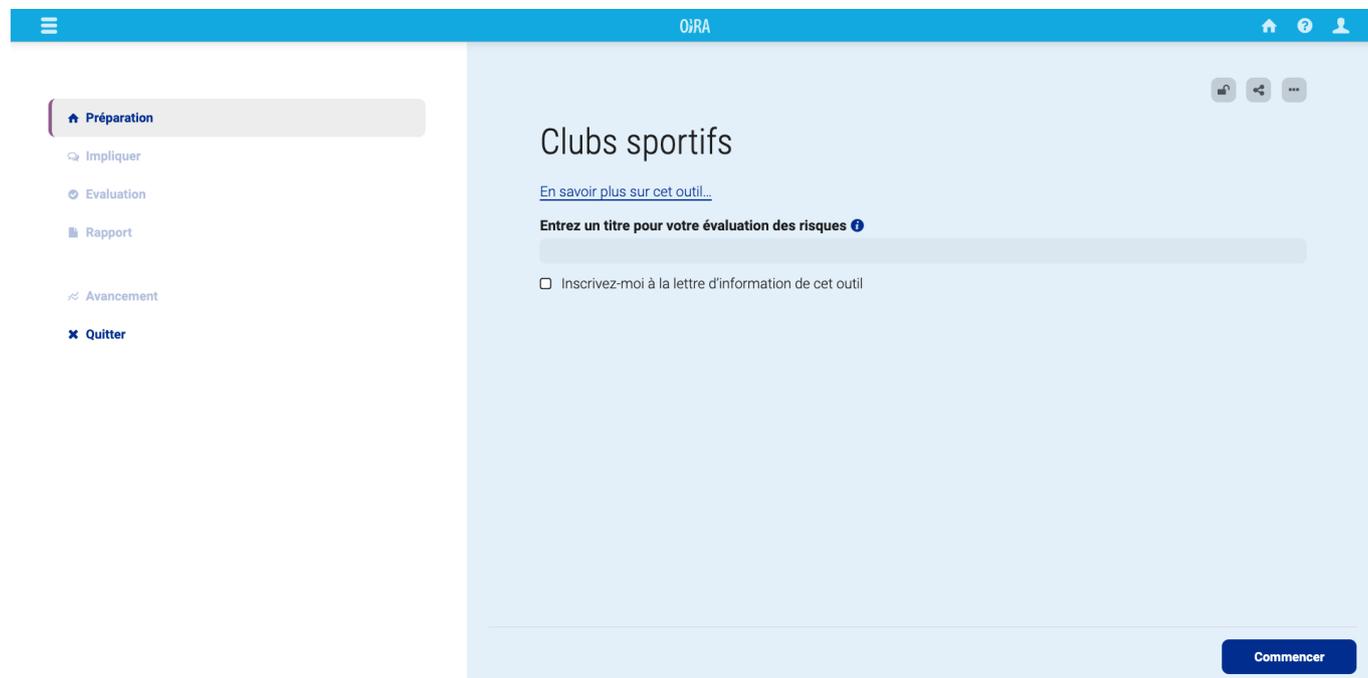
Garder ma session active

Connexion

- Pas encore de compte ? Veuillez tout d'abord [vous inscrire](#).
- [J'ai oublié mon mot de passe](#)
- [En savoir plus sur OIRA](#)

Mode d'emploi

Tutoriel vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=gwNqM-Pb8X0>



Dans les outils OiRA, sélectionner « Clubs sportifs ».

Le site internet est très intuitif et facile de prise en main.

Au téléchargement du fichier Excel, n'oubliez pas de personnaliser le document en ajoutant votre logo par exemple. Vous pourrez également supprimer et/ou ajouter des lignes.